

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT***
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : / ou Dénomination (pour les personnes morales) : Sapn Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Olivier CUENOT Adresse : N° / Rue : BP 50073 Commune : Senlis Code postal : 60304 Cedex Nature des activités : Société concessionnaire d'autoroutes (financement, exploitation et entretien du réseau autoroutier) Qualification : Directeur de la construction

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Grenouille agile <i>Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>		1 individu (juvénile) a été recensé sur le site de reproduction concerné par la mesure de capture et déplacement des individus lors des inventaires de 2018 (il s'agit d'un fossé inondé). Toutefois, l'espèce est largement répandue à proximité (trentaine de pontes recensées en 2018 à l'échelle de toute l'aire d'étude). Il est donc possible que les effectifs à capturer et déplacer soient plus importants sur le site concerné.
B2 Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)</i>		4 individus (larves) ont été recensés sur le site de reproduction concerné par la mesure de capture et déplacement des individus lors des inventaires de 2018 (il s'agit d'un fossé inondé).
B3 Crapaud commun <i>Bufo bufo (Linnaeus, 1758)</i>		Ces espèces n'ont pas été recensées sur le site de reproduction concerné par la mesure de capture et déplacement des individus lors des inventaires de 2018 (fossé inondé). Elles sont toutefois intégrées dans le CERFA par précaution car ayant été recensées au sein de l'aire d'étude, elles sont présentes à proximité du site concerné par la mesure et sont susceptibles de se déplacer.
B4 Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus (Linnaeus, 1758)</i>		
B5 Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)</i>		
B6 Triton palmé <i>Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)</i>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	X
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détenion en petites quantités	<input type="checkbox"/>

Prévention de dommages aux pêcheries Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Un site de reproduction d'amphibiens sera détruit par le projet d'aménagement du diffuseur de Heudebouville sur l'autoroute A13 (il s'agit d'un fossé inondé). Lors des inventaires effectués en 2018, ce site abritait 2 espèces : la Grenouille agile et la Salamandre tachetée. Une mesure est prévue afin de recréer un fossé humide favorable à la reproduction des amphibiens. Par ailleurs, afin d'éviter la destruction d'individus d'amphibiens, des mesures spécifiques ont été définies. Parmi ces mesures figure la capture et le déplacement des individus d'amphibiens situés dans le site de reproduction qui sera impacté par le projet. Les individus capturés seront relâchés dans un site de reproduction situé à 100m du site impacté. Le site de relâcher correspond à un ensemble de mares situé dans un petit boisement humide, entouré de prairies.**

L'ensemble des explications est présenté dans le volume D1 – Etude d'impact du dossier d'enquête unique

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
.....

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **Conservation des individus capturés au maximum 2 heures dans des seaux fermés par un couvercle. Dans la mesure du possible, le relâcher s'effectuera le plus rapidement possible après la capture. Le site de capture et le site de relâcher sont distants de 100 mètres environ, le temps de capture sera donc très court.**

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Relâcher à 100 m du lieu de capture**

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser : Lampes frontales pour détection nocturne des individus, le cas échéant

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des oeufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologues (bureau d'études), BAC+2 minimum en biologie ou écologie

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : La capture et le déplacement des individus s'effectuera de février à avril.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Région administrative : Normandie
Département : Eure (27)
Cantons :/
Commune : Heudebouville et Vironvay

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Différentes mesures ont été définies pour éviter la destruction d'amphibiens en phase chantier. Le détail de ces mesures est disponible dans l'annexe jointe au CERFA, dédiée aux mesures spécifiques concernant les amphibiens.**
L'ensemble des explications est présenté dans le volume D1 – Etude d'impact du dossier d'enquête unique.
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un suivi ponctuel du chantier sera effectué par un ingénieur écologue, afin de s'assurer que les dispositifs mis en œuvre pour garantir l'absence de destruction d'individus soient bien respectés. Par ailleurs, le compte-rendu des opérations de capture et déplacement des amphibiens sera transmis à la DREAL Normandie. Les rapports annuels de suivi écologique post-chantier seront également transmis à la DREAL Normandie.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait àSenlis.....
le ...31/07/2020.....
Votre signature 

Annexe 1 : mesure spécifique liée aux amphibiens

Un site de reproduction d'amphibiens sera détruit par le projet d'aménagement du diffuseur de Heudebouville sur l'autoroute A13 (il s'agit d'un fossé inondé). Lors des inventaires effectués en 2018, ce site abritait 2 espèces : la Grenouille agile et la Salamandre tachetée. Une mesure est prévue afin de recréer un fossé humide favorable à la reproduction des amphibiens. Par ailleurs, afin d'éviter la destruction d'individus d'amphibiens, des mesures spécifiques ont été définies. Parmi ces mesures figure la capture et le déplacement des individus d'amphibiens situés dans le site de reproduction qui sera impacté par le projet. Les individus capturés seront relâchés dans un site de reproduction situé à 100m du site impacté. Le site de relâcher correspond à un ensemble de mares situé dans un petit boisement humide, entouré de prairies. Une telle mesure nécessite une demande de dérogation pour la capture des individus, objet du présent CERFA.

Ces mesures sont détaillées dans les fiches ci-après.

ME4 Procédures pour éviter la destruction d'amphibiens en phase chantier	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Amphibiens
Principes de la mesure	Mettre en place différentes opérations afin de s'assurer qu'aucun individu d'amphibiens ne soit localisé au sein des emprises du chantier au moment du démarrage des travaux.
Localisation	Cf. cartes ci-après
Acteurs de la mesure	Cette mesure est sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
Modalités techniques	Cette mesure se détaille en 4 grandes étapes : Etape 1 : pose d'une clôture semi-perméable petite faune (Cf. ME4a) ; Etape 2 : implantation de micro-habitats (tas de branchages, hibernaculum) en dehors des zones de chantier pour créer des sites d'hivernage pour remplacer les zones arborées (Cf. ME4b) ; Etape 3 : déplacement manuel des amphibiens du site de reproduction impacté (secteur sud-est des emprises du projet) (Cf. ME4c) ; Etape 4 : début des travaux (défrichage, déboisement, débroussaillage) entre août et février. Chaque étape fait l'objet d'une description détaillée ci-dessous.
Coût indicatif	Cf. coûts détaillés de chaque sous-mesure

Etape 1 : pose d'une clôture semi-perméable petite faune

La pose de la clôture s'effectue en février. Les modalités de pose sont décrites dans la mesure ME4a.

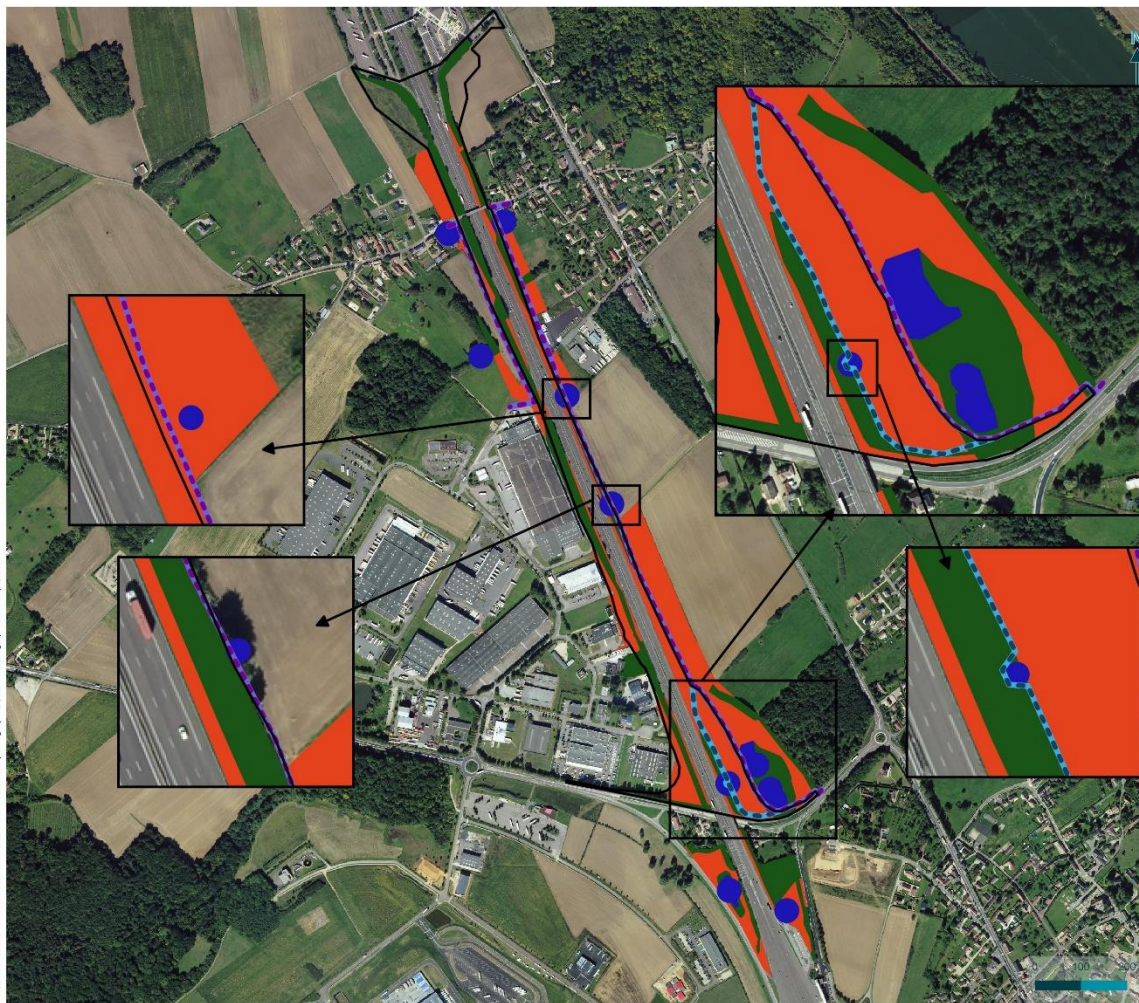
La pose de la clôture s'effectue entre les boisements situés au sein des emprises du projet et les sites de reproduction des amphibiens. Les individus d'amphibiens pourront quitter les zones d'hivernage pour regagner les sites de reproduction, et ne pourront pas revenir ensuite aux zones d'hivernage.

Dans la plupart des secteurs du chantier, la pose de la clôture s'effectue également au niveau des limites du chantier. Ainsi, les clôtures permettront aux espèces de sortir du chantier, mais pas d'y rentrer. Les clôtures devront être maintenues jusqu'à la fin du chantier.

Dans le secteur sud-est des emprises du chantier, un site de reproduction est situé au sein des emprises du chantier. La pose de deux linéaires de clôture est nécessaire dans ce secteur :

Une clôture entre le boisement longeant l'autoroute et le site de reproduction (afin que les espèces quittent les zones d'hivernage mais ne puissent pas y revenir). Cette clôture sera implantée dès février et sera conservée jusqu'au démarrage du chantier, elle pourra ensuite être retirée.

Une clôture au niveau des limites du chantier, afin que les espèces puissent sortir du chantier mais ne puissent y revenir. Cette clôture doit être posée dès février et rester jusqu'à la fin du chantier.



Etape 1: implantation d'une clôture semi-perméable

Étude faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Heudebouville sur l'autoroute A13

- Emprises du projet
- Mesure d'évitement**
 - Clôture semi-perméable (toute la durée du chantier)
 - Clôture semi-perméable posée (supprimée au démarrage du chantier)
- Habitats d'espèces**
 - Milieux aquatiques : sites de reproduction
 - Prairies et friches herbacées : zones d'alimentation et de dispersion
 - Milieux arborés et arbustifs : habitats terrestres (estivage et hivernage)



Etape 2 : implantation de micro-habitats (tas de branchages, hibernaculum) en dehors des zones de chantier pour créer des sites d'hivernage pour remplacer les zones arborées

L'implantation de micro-habitats doit se faire dans les zones où les boisements et/ou haies seront entièrement détruites par le projet à proximité de sites de reproduction, nécessitant ainsi la création d'habitats d'hivernage de substitution. Les modalités d'implantation des micro-habitats sont décrits dans la mesure ME4b.

Afin de définir ces secteurs, une zone tampon indicative de 100 m a été tracée autour des sites de reproduction. Si aucun habitat d'hivernage n'existe dans cette zone tampon, il est nécessaire d'y implanter des micro-habitats pour se substituer aux boisements et haies détruites par le projet. Ces micro-habitats seront implantés via la mise en place d'occupations temporaires (étant en dehors des emprises du projet, le maître d'ouvrage ne sera pas propriétaire de ces secteurs).



Etape 2: implantation de micro-habitats

Étude faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Heudebouville sur l'autoroute A13

- Emprises du projet
- Secteurs potentiels d'implantation de micro-habitats

Habitats d'espèces

- Milieux aquatiques : sites de reproduction
- Prairies et friches herbacées : zones d'alimentation et de dispersion
- Milieux arborés et arbustifs : habitats terrestres (estivage et hivernage)



Etape 3 : déplacement manuel des amphibiens du site de reproduction impacté (secteur sud-est des emprises du projet)

Cette opération s'effectuera de février à avril. Les modalités de déplacement sont décrites dans la mesure ME4c.

La barrière petite faune permettra aux espèces situées dans les emprises du chantier d'en sortir, mais pas d'y rentrer. Afin de s'assurer qu'aucune espèce d'amphibien ne soit resté dans le site de reproduction situé au sein des emprises du chantier, un déplacement manuel des amphibiens sera réalisé.



Etape 3: déplacement manuel d'amphibiens

Étude faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du diffuseur de Heudebouville sur l'autoroute A13

Emprises du projet

Mesure d'évitement

- Clôture semi-perméable posée en février
- Clôture semi-perméable supplémentaire créée en avril

Habitats d'espèces

- Milieux aquatiques : sites de reproduction
- Milieux arborés et arbustifs : habitats terrestres (estivage et hivernage)

Déplacement manuel d'amphibiens



Etape 4 : début des travaux (défrichage, déboisement, débroussaillage) entre août et février

Les différentes opérations présentées ci-avant ont pour objectif de s'assurer qu'aucun individu d'amphibiens ne soit présent au sein du chantier au moment du démarrage du chantier. Une fois les opérations réalisées, les travaux préparatoires du sol (défrichage, déboisement, débroussaillage) peuvent démarrer entre août et février.

ME4a

Mise en place d'une clôture petite faune

Habitats et/ou groupes biologiques visés	Amphibiens
Principes de la mesure	Limiter le risque de destruction d'individus d'amphibiens en plaçant des clôtures spécifiques entre les zones de travaux et certaines zones favorables aux amphibiens
Localisation	Cf. carte ci-dessus
Acteurs de la mesure	Entreprises en charge des travaux
Modalités techniques	<p>La démarche retenue pour préserver les populations locales d'amphibiens consiste à mettre en place un système semi-perméable sur certains secteurs (présence de sites de reproduction à proximité des emprises du projet) permettant aux amphibiens de quitter la zone impactée par le projet et, d'autre part, à ceux présents aux alentours de ne pouvoir y pénétrer.</p> <p>En effet, plusieurs secteurs adjacents aux emprises du chantier sont susceptibles d'accueillir des populations d'amphibiens. La mise en place de clôture de mise en exclus permettra d'éviter que les espèces ne s'introduisent sur le chantier, et ainsi limiter le risque d'écrasement des individus par les matériaux ou les engins.</p> <p>Le principe de clôture semi-perméable permet également aux amphibiens qui se retrouveraient au sein de la zone de stockage de la quitter et de ne pas se retrouver piéger au sein des emprises du chantier.</p> <p><u>Modalités techniques indicatives :</u></p> <p>Les clôtures seront installées en amont de toute intervention de chantier.</p> <p>En cas de clôture amphibien fixée en tout ou partie sur la clôture de chantier, des monticules de terre seront prévus tous les 20 mètres à l'intérieur du chantier pour permettre aux amphibiens de sortir.</p> <div data-bbox="316 1120 818 1435" data-label="Image"> <p>Le schéma illustre une clôture amphibien installée sur un terrain en pente. Une zone de passage est indiquée à l'extrémité inférieure de la clôture. L'angle maximal de la clôture est noté comme étant de 45°.</p> </div> <div data-bbox="836 1120 1302 1464" data-label="Image"> <p>La photographie montre une clôture amphibien en œuvre sur un chantier. La clôture est constituée d'un grillage métallique soutenu par des poteaux en bois. Une section de la clôture est recouverte d'un tissu blanc, probablement pour protéger les animaux ou pour des raisons de sécurité.</p> </div> <p>Exemple de deux dispositifs d'une clôture amphibien © Biotope</p> <p>La technique utilisée a l'avantage de fonctionner de manière totalement autonome sans aucune assistance humaine. Elle nécessite toutefois au moins une visite par mois pour vérifier le bon état de la clôture et l'absence de passage à sa base.</p> <p>Cette mesure va par la même occasion permettre le passage des reptiles et de la petite faune terrestre, qui se trouveraient dans la zone de travaux, vers la zone sécurisée, évitant ainsi de bloquer les individus situés entre la zone de chantier et les barrières.</p> <p>Le dispositif sera érigé aux mois février et mars précédent le début du chantier, et manière à éviter que des individus ne viennent s'installer en estivation/hivernage au sein de la future zone de chantier et sera conservé jusqu'à la fin des travaux.</p>





Exemples de clôtures de mise en exclos pour les amphibiens (©Biotope)

Coût indicatif

Linéaire estimé : 2600 m (à ajuster en fonction des zones de chantier nécessaires aux travaux)
Budget estimé : 26 000 à 52 000 € HT (Environ 10 à 20 euros le mètre linéaire selon le modèle choisi et le fournisseur)

ME4b

Implantation de micro-habitats

Habitats et/ou groupes biologiques visés	Amphibiens
Principes de la mesure	Planter des habitats des micro-habitats pour se substituer aux habitats d'hivernage des amphibiens qui seront détruits par le projet.
Localisation	Cf. carte ci-dessus
Acteurs de la mesure	Entreprises en charge des travaux
Modalités techniques	<p>Les micro-habitats seront constitués de bois morts, tas de copeaux et petits tas de branchages, répartis de manière régulière à proximité des sites de reproduction des amphibiens, afin de créer abris et refuges pour la petite faune.</p>  <p>Illustrations de micro-habitats pour la faune, type branchages et tas de bois mort (© Biotope)</p> <p>Des petits tas de pierres pourront également être implantés à proximité des mares, créant des micro-habitats favorables aux amphibiens.</p>  <p>Illustrations de micro-habitats pour la faune, type pierriers (©Biotope)</p>
Coût indicatif	Coûts des matériaux (moins de 1000 euros HT)

ME4c

Déplacement manuel d'amphibiens

Habitats et/ou groupes biologiques visés	Amphibiens
Principes de la mesure	Eviter l'impact de destruction des amphibiens par déplacement des individus et œufs situés sur le site de reproduction au sein des emprises du chantier.
Localisation	Cf. carte ci-dessus
Acteurs de la mesure	Ingénieur écologue en charge du suivi de chantier
Modalités techniques	<p>Afin de limiter le risque de destruction des amphibiens, il s'agira de procéder à la capture des individus ainsi que des pontes et des larves lors de la période de reproduction (période d'activité optimale et de concentration des individus).</p> <p>La fréquence de l'opération sera soutenue pour déplacer un maximum d'individus et d'œufs. Les opérations prendront place essentiellement de nuit, quand les individus sont les plus actifs.</p> <p>Les opérations de déplacement d'espèces seront réalisées entre février et avril, une fois les barrières semi-perméables implantées. De manière à déplacer un maximum d'individus et d'œufs, la fréquence des opérations sera importante : un passage sur le terrain toutes les semaines, sur toute la période.</p> <p>Des adaptations de la fréquence de passage sont possibles selon les conditions météorologiques et le taux de capture.</p> <p>La capture des amphibiens adultes se fera à l'aide de troubleau ou, dans les zones peu profondes, directement à la main. Les pontes seront ramassées à l'aide d'un seau ou d'une passoire (voir photos ci-après). Les adultes et les pontes seront transférés dans la foulée de leur capture. Le transport entre le site de capture et le site d'accueil se fera à l'aide de seaux, fermés par un couvercle (pour les adultes notamment). Les individus capturés et les pontes prélevées seront relâchés dans les mares situées en dehors des emprises du chantier.</p> <div data-bbox="520 1111 1115 1559" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="421 1570 1214 1592">Illustrations d'opérations de ramassage de pontes de Grenouille rousse (© Biotope)</p> <div data-bbox="576 1637 1059 1995" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="339 2007 1297 2029">Illustration d'opérations de ramassage manuel des amphibiens adultes (Grenouille verte) (© Biotope)</p> <p data-bbox="304 2089 1329 2145">Compte tenu de la spécificité de l'opération de déplacement des amphibiens, elle sera réalisée par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique de chantier.</p>

ME4c

Déplacement manuel d'amphibiens

Une demande de dérogation pour le déplacement d'espèces protégées sera réalisée au préalable.

Précisons qu'un suivi des individus déplacés sera mené dans le cadre du programme de suivi biologique du site (cf mesure Ac01).

Coût indicatif

Déplacement des amphibiens en phase aquatique : coût forfaitaire pour 15 sorties nocturnes + rédaction du bilan de l'opération + cartographies : environ 15 000 euros HT